

N°2023/03-020

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,  
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES  
GENERALES

**AFFAIRES GENERALES - Election d'un  
conseiller municipal aux commissions  
municipales suite à la démission d'un  
conseiller**



**Votants : 26**  
 **Pour : 26**  
 **Contre : 0**  
 **Abstentions : 0**  
    **VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT MATHIEU DE TREVIERS**

**23 mars 2023**

L'An Deux Mille vingt trois  
et le vingt-troisième jour du mois de mars à 19h00  
à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le dix-sept mars s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme  
LOPEZ, Maire.

**Membres présents :**

M. Jérôme LOPEZ, Maire.  
Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma  
PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane  
GOULLIER, Adjoint au Maire.  
M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaut LE NEUDER,  
Mme Géraldine LEFEBVRE, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M.  
Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER,  
Mme Magalie BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES,  
M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux

**Membres représentés :**

Mme Cécile COMELLI donne pouvoir à M. Gilbert COMBETTES.

**Membre absent :**

Mme Christine OUDOM.

**Secrétaire de séance :**

Mme Palma PERRONE VASSALO.

A la suite de la démission de Madame Nicole MAZOT, il convient de désigner son remplaçant au sein des commissions municipales.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin doit être secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, il est proposé que le Conseil municipal :

- **décide d'adopter** le scrutin public pour procéder à la désignation du remplaçant de Mme Nicole MAZOT au sein des commissions municipales.

En conséquence, il est proposé que le conseil municipal :

- **désigne** M. Erwan BERNARD comme membre de la commission « Education, Jeunesse, Culture, Sport »

La commission municipale Finances, ressources humaines, solidarité, festivités, et affaires générales, qui s'est réunie le 9 mars 2023 a présenté ces éléments.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20230403-2023-03-020-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Publié sur le site internet  
de la commune le 4/4/2023